CONTACT COMMERCIAL

BADY Maxime
04 74 32 36 36 m.bady@afpma.fr

Référent RSE

Responsabilité Sociétale des Entreprises

TARIF

2 490 €HT pour une personne en INTER

DURÉE

8 jours , soit 56 heures

Les 8 jours de formations sont répartis de septembre 2026 à avril 2027

DATE

Démarrage le 22 septembre 2026

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

Référent RSE

LES PLUS DE LA FORMATION

Utilisation et remise de l'outil d'auto-évaluation du Label RSE de l'UIMM.
Mise en pratique dans l'entreprise en parallèle de la formation avec restitution finale du projet.
Formation assurée par l'AFPMA, centre engagé dans les démarches RSE :

+ ENGAGÉS + PERFORMANTS LA DÉMARCHE RSE DE L'UIMM | ENTREPRISE ENGAGÉE RSE

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Appréhender les principes, enjeux & pratiques de la RSE
- Mobiliser la gouvernance de l'entreprise sur une démarche RSE
- Identifier et évaluer les enjeux prioritaires et les parties prenantes pertinentes
- Mettre en œuvre une stratégie RSE adaptée
- Contribuer à l'amélioration de la performance RSE de l'entreprise sur tous les piliers de la RSE
- Fédérer les parties prenantes internes et externes autour d'une démarche RSE

PERSONNES CONCERNÉES

Toutes personnes en charge de la mise en place et de l'animation d'une démarche RSE.

PRÉREQUIS

- Bonne connaissance de son entreprise.
- Capacité à travailler en transversal dans son entreprise, en mode chef de projet.

CONTENU

Appréhender les principes, enjeux & pratiques de la RSE :

- Les fondamentaux de la RSE
- L'approche de Performance Globale Industrielle UIMM
- Contexte réglementaire et pratiques volontaires en RSE
- Définir le projet d'entreprise
- Intégrer les parties prenantes dans la démarche RSE

Mobiliser la gouvernance de l'entreprise sur une stratégie RSE :

- Analyse du contexte de l'entreprise
- Exemples de différents modes d'organisation RSE en entreprise
- Approche n°1 : Gouvernance & stratégie (valeurs financière et extra-financière, stratégie et parties prenantes, ...)

Mettre en oeuvre et évaluer sa démarche RSE pour les 4 approches suivantes :

- Approche n° 2 : Social - RH (gestion des compétences, QVCT, attractivité de l'entreprise, ...)
- Approche n° 3 : Développement / Produits / Marchés / Services (innovations, développement des ventes responsables, veille concurrentielle, ...)
- Approche n° 4 : Production et impact environnemental (performance industrielle et maitrise des impacts environnementaux, ...)
- Approche n° 5 : Ecosystème de l'entreprise (achats responsables, écosystème territorial, digitalisation, ...)

Faire vivre et améliorer sa démarche RSE

Communiquer, impliquer et progresser avec ses parties prenantes

RYTHME D'ALTERNANCE

Journées de formation espacées d'environ 4 semaines afin de mettre en œuvre les acquis de la formation dans son entreprise entre 2 sessions.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports des formateurs
- Etudes de cas pratiques
- Appropriation de la grille d'auto-évaluation du Label RSE de l'UIMM
- Mise en oeuvre du projet RSE dans l'entreprise entre 2 journées de formation

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de poursuites d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Référent RSE
- Animateur RSE
- Responsable RSE

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

27/05/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.
Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.